

Affaire suivie par : Jocelyne GALABRU
Téléphone : 04 67 88 34 04
Courriel : sp-lodeve-funeraire@herault.gouv.fr

Lodève, **25 SEP. 2026**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°26-III- 206
portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire
Établissement secondaire « Commune de Murviel-les-Béziers »
enseigne « Services Funéraires »

La préfète de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2223-23 et suivants, R. 2223-56 et suivants ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 21-III-186 du 6 août 2021 portant habilitation de la « Commune de Murviel-les-Béziers » enseigne « Services Funéraires », habilité sous le numéro 21-34-0003.
- VU** la demande reçue le 17 juillet 2026 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2026.06.DRCL-0216 du 9 juin 2026, portant délégation de signature de la préfète du département de l'Hérault à Madame Célia POUGET, sous-préfète de Lodève ;

Considérant que le dossier constitué à l'appui de cette demande répond aux conditions fixées par les textes susvisés pour les activités déclarées

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire national l'établissement suivant :

Établissement secondaire	
Dénomination ou raison sociale	Commune de Murviel-les-Béziers enseigne Services Funéraires
Forme juridique	mairie
Adresse établissement	Hôtel de Ville – 3 place Georges Clemenceau 34490 Murviel-les-Béziers
SIRET	213 401 789 00051

.../...

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 2223-19 du CGCT, l'établissement susvisé est habilité pour les activités suivantes :

Activités concernées par l'habilitation		Si activités sous-traitées * : nom du ou des sous-traitant(s)
1. * le transport de corps avant mise en bière * le transport de corps après mise en bière	X	PF2F 34480 – Magalas
2. l'organisation des obsèques	X	PF2F 34480 – Magalas
3. les soins de conservation	X	PF2F 34480 – Magalas
4. la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires	X	PF2F 34480 – Magalas
6. la gestion et l'utilisation des chambres funéraires		
7. la fourniture des corbillards	X	
8. la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et la marbrerie funéraire.	X	
9. la gestion d'un crématorium		

* Le ou les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils sous-traitent.

ARTICLE 3 : L'habilitation préfectorale est établie sous le 26-34-0003 à compter du 2 juin 2026.

ARTICLE 4 : La durée de cette habilitation est accordée pour 5 ans jusqu'au du 2 juin 2031.

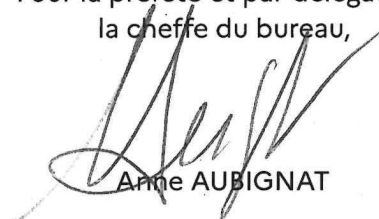
ARTICLE 5 : L'exploitant s'engage à respecter les obligations qui lui incombent en matière d'affichage et de publicité et à déclarer à la Sous-préfecture de Lodève dans un délai de deux mois tout changement pouvant intervenir dans l'exercice des activités.

ARTICLE 6 : La présente habilitation pourra être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée, dans les conditions déterminées par le droit funéraire.

ARTICLE 7 : La sous-préfète de Lodève est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.



Pour la préfète et par délégation,
la cheffe du bureau,


Anne AUBIGNAT